

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 3 février 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Labrecque, tenue le 3 février 2025 à 19h, à l'Hôtel de ville.

PRÉSENTS :

Mme.	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3
Mme	Colombe Privé, conseillère	siège n° 4
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Tommy Larouche, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

ABSENTS :

M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1 (absence motivée)
Mme	Lia Tremblay, conseillère	siège n° 2 (absence motivée)

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

25-25

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025
4. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025
5. Lecture et suivi à la correspondance
6. Déclaration de conflits d'intérêts pour la séance
7. **Administration et développement**
 - 7.1 Approbation des comptes du 01 au 31 janvier 2025
 - 7.2 Mandat Progestion – Embauche d'une nouvelle direction générale
 - 7.3 Proclamation des journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025
8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement N° 422-25 relatif à l'entretien des installations septiques utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Labrecque
 - 8.2 Plan de protection des sources d'eau potable – honoraires professionnels supplémentaires
9. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts**

- 9.1 Projet assainissement des eaux usées – Honoraires professionnels supplémentaires
- 9.2 Fonds Région et Ruralité (FRR) – Renforcement de la sécurité et de la qualité des espaces publics (Achat tracteur patinoire)
- 9.3 Rénovation intérieure - garage municipal
- 9.4 Autorisation d'installation de lampadaires de rue
- 9.5 Demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023

10. Divers

- 10.1 Avis de motion de félicitations – Xavier Privé, Louis-David Pelletier & Noah Fleury
- 10.2 Avis de motion de félicitations – Loryane Vachon;
- 10.3 Un engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles;
- 10.4 Tirage au sort des locations de salles pour la période des fêtes 2025;

11. Varia :

12. Rapport des comités

13. Période de questions citoyennes

14. Levée de la séance ordinaire

26-25

3. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2025;

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter la directrice générale secrétaire-trésorière de lire les minutes de la séance du 13 janvier 2025 et d'adopter le procès-verbal du 13 janvier 2025.

ADOPTÉE

27-25

4. EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2025

Considérant que tous les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025;

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé tel que rédigé.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'exempter le directeur général secrétaire-trésorier par intérim de lire les minutes de la séance du 23 janvier 2025 et d'adopter le procès-verbal du 23 janvier 2025.

ADOPTÉE

5. LECTURE ET SUIVI À LA CORRESPONDANCE

1. Demande du comité FADOQ, conjointement avec la Maison des Jeunes, pour avoir le dôme pour tenir une journée vente de garage, dîner hot-dogs et animation le 7 juin 2025. Le conseil acquiesce à ce beau projet collectif.

6. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA SÉANCE

La mairesse demande si des conseillères ou conseillers ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Aucun conflit à déclarer.

7. ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

28-25

7.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'autoriser des déboursés du fond général de la Municipalité de Labrecque pour une somme totalisant 275 730.60\$ (paiements émis 54 634.92\$ et comptes à payer 221 095.68\$).

ADOPTÉE

29-25

7.2 MANDAT PROGESTION – EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE DIRECTION GÉNÉRALE

Considérant le poste de la direction générale est devenu vacant avec la démission de madame Gabrielle Côté;

Considérant que la municipalité doit combler le poste à la direction générale;

Considérant que la municipalité désire faire appel à une firme externe qui accompagnera, supportera et conseillera le comité de sélection dans le processus d'une direction générale;

Considérant l'offre de service de la firme Progestion pour accompagner la municipalité dans le processus de recrutement;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal mandate la firme Progestion pour accompagner la municipalité dans le processus de recrutement d'une nouvelle direction générale pour un montant de 5 250.00\$ + taxes et excluant le budget de dépenses provisionnelles pour compléter le mandat.

ADOPTÉE

30-25

7.3 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCES SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

Considérant que les décideurs et élus du Saguenay Lac-St-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et

la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-St-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1.9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes du Saguenay-Lac-St-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12.7% pour les garçons et 7.5% pour les filles);

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000\$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000\$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chance de recourir au chômage;
- Court 1.7 fois plus de risque de faire partie de la population carcérale;
- Court 1.7 fois de plus de risque de connaître des épisodes de dépressions

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sure :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000\$ et 20 000\$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000\$ par décrocheur;

Considérant que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Considérant que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le CRÉPAS organise, du 10 au 14 février 2025, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-St-Jean sous le thème **Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent**, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de la municipalité appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean;

PAR CONSÉQUENT,

II EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

Et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De déclarer les 10,11,12,13 et 14 février 2025 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité de Labrecque;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes, de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS, soit par courriel électronique à l'attention de Madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications.

ADOPTÉE

8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

31-25

8.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°422-25 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES UTILISANT UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Que M. le conseiller Robin Gauthier donne avis de motion du règlement no 422-25 relatif à l'entretien des installations septiques utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Labrecque ;

Que M. le conseiller Robin Gauthier dépose et présente le projet de règlement no 422-25 relatif à l'entretien des installations septiques utilisant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la municipalité de Labrecque ;

Que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement no 422-25 est appuyé par Mme la conseillère Lucie Boivin.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, le 04 février 2024

ADOPTÉE

32-25

8.2 PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que MGA Géoservices Inc. avait reçu le mandat de la municipalité pour réaliser un plan de protection des sources d'eau potable pour un montant de 17 000.00 \$ + taxes dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPSSEP) (voir résolution # 128-23);

Considérant que lors du dépôt de la soumission de MGA Géoservices, la demande d'aide de subvention n'avait pas encore été déposée au PEPSSEP;

Considérant qu'à la suite de l'élaboration de la demande d'aide financière en collaboration avec MGA Géoservices Inc, la municipalité a réussi à obtenir une plus grande aide financière pour réaliser le plan de protection, soit un montant de 24 500.00 \$ (70% du montant total des travaux);

Considérant que ce montant de subvention permettrait à la municipalité de réaliser un plan de protection des sources d'eau potable plus approfondie et plus complet;

Considérant que cela a permis à MGA Géoservices Inc de faire une collaboration avec Envir'eau Puits pour compléter le plan de protection des sources d'eau potable;

Considérant cependant qu'il n'y a pas eu de résolution municipale pour augmenter le mandat de MGA Géoservices Inc. en fonction du montant de la subvention obtenue;

Considérant que la municipalité devait déboursier un montant initial de 30 %, soit un montant 5 100.00 \$ pour réaliser ledit plan de protection;

Considérant que le projet a été mené à bien avec la subvention obtenue;

Considérant que la municipalité a pu affecter du temps homme sur le projet et des frais d'administration pour un montant de total de 5 500.00 \$;

Considérant que les factures de la firme MGA Géoservices Inc s'élèvent à 27 200.00 \$ pour ce projet incluant celles de Envir'eau Puits;

Considérant que la contribution municipale initiale en argent demeure toujours la même pour la municipalité, soit un montant de 5 100.00 \$;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal accepte les honoraires professionnels supplémentaires pour la réalisation du plan de protection des sources d'eau potable soumis en fonction de la subvention finalement obtenue, et ce, étant donné que la part municipale en espèce ne dépasse pas la somme de 5 100.00 \$ prévus au départ lors de la présentation du projet initial au programme d'aide financière.

Le rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation 2024 a été déposé.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

33-25

9.1 PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que la firme d'ingénieur Stantec mandatée pour préparer les plans et devis définitifs du projet d'assainissement des eaux usées de la municipalité;

Considérant que plusieurs heures supplémentaires ont été requises pour répondre aux exigences du MELCCFP;

Considérant que ces efforts supplémentaires pour modifier les plans et documents requis ne font pas partie d'une procédure normale et standard d'analyse d'un projet du ministère;

Considérant que les honoraires supplémentaires ont dû être temporairement imputés dans d'autres volets du projet;

Considérant qu'en acceptant les honoraires supplémentaires, Stantec complétera les plans et devis pour soumission, incluant l'appel d'offres et de l'analyse des soumissions, et ce, sans honoraires supplémentaires à moins d'un changement d'orientation ou de demandes supplémentaires hors du contrôle de Stantec;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin
APPUYÉE PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque accepte de payer les honoraires supplémentaires de la firme Stantec au montant de 17 120.00 \$ plus taxes dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE

34-25

9.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS (ACHAT TRACTEUR PATINOIRE)

Considérant que le conseil municipal a entériné par résolution (RES. No. 198-24) le dépôt d'une demande de financement au *Fonds Région et Ruralité (FRR)* pour le projet *Renforcement de la sécurité et de la qualité des espaces publics* le 2 décembre 2024;

Considérant que cette demande de financement prévoyait l'achat d'un tracteur afin de notamment effectuer le surfacage de la patinoire en hiver et divers travaux d'entretiens en période estivale;

Considérant que Ladite demande de financement a été approuvée par résolution du conseil de la *MRC Lac-Saint-Jean-Est* le 10 décembre 2024;

Considérant que plusieurs soumissions ont été demandées en vue de l'acquisition de la machinerie, et que celle de la Zone Kubota était la plus avantageuse pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier
APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

Que La municipalité effectue l'achat d'un tracteur Kubota, au montant de 63 588,84\$ taxé net.

Que monsieur Samuel Girard, agent de développement et monsieur Tommy Larouche, directeur général greffier-trésorier par intérim soient autorisés à signer tout documents requis en vue de son acquisition ou de la reddition de compte à cet effet.

ADOPTÉE

35-25

9.3 RÉNOVATION INTÉRIEURE – GARAGE MUNICIPAL

Considérant que la première partie du garage pourrait faire l'objet d'une meilleure isolation;

Considérant que les travaux d'isolation pourraient être réalisés par les employés municipaux;

Considérant que les travaux pourraient permettre une économie considérable en frais de chauffage;

Considérant que le conseil doit autoriser les travaux et l'achat des matériaux;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé
APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal autorise l'achat des matériaux pour refaire l'isolation et la finition intérieure de la première partie du garage municipal par les employés municipaux pour un montant de +/- 6000.00 \$.

ADOPTÉE

36-25

9.4 AUTORISATION D'INSTALLATION DE LAMPADAIRES DE RUES

Considérant les demandes reçus aux cours des derniers mois pour l'installation de lampadaires de rues;

Considérant que le conseil municipal a analysé les demandes afin d'autoriser ou non l'installation de lampadaire de rues;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque autorise monsieur Tommy Larouche, inspecteur municipal, a procédé à l'achat de lampadaires de rues et à faire les demandes d'installations à Hydro-Québec pour les deux endroits suivants :

- Face à la propriété du 1035, Rang 3 (demande André Caron);
- Près de l'adresse civique 3070, Lac Louvier pour compléter l'éclairage du chemin du Lac Louvier ;

ADOPTÉE

37-25

9.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

10. DIVERS

38-25

10.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – XAVIER PRIVÉ, LOUIS-DAVID PELLETIER & NOAH FLEURY

Considérant que 3 jeunes de la municipalité, Xavier Privé, Louis-David Pelletier et Noah Fleury participent au programme de hockey scolaire à Alma depuis quelques années;

Considérant que ces 3 étudiants sont sortis vainqueurs au tournoi du début janvier au Centre Mario Tremblay dans leur division B1 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS

Que Le conseil municipal souligne cette belle performance de nos athlètes locaux.

ADOPTÉE

39-25

10.2 MOTION DE FÉLICITATIONS – LORYANE VACHON;

Considérant la participation de Loryane Vachon en tant que gardienne de buts au tournoi de hockey féminin de Longueuil du 9 au 19 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE MEMBRES PRÉSENTS

Que Le conseil municipal souligne cette belle performance d'une autre athlète locale qui fait rayonner notre municipalité.

ADOPTÉE

40-25

10.3 UN ENGAGEMENT POUR L'AGRICULTURE, LA RELÈVE ET L'AVENIR DE NOS ENTREPRISES AGRICOLES

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à coeur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps.

CONSIDÉRANT que l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire: plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec.

CONSIDÉRANT que les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au coeur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive.

CONSIDÉRANT que depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui : une des plus performantes en Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux.

CONSIDÉRANT que la population a plus que jamais à cœur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles — Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT que la communauté agricole et agroalimentaire interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour :

- Visionner le court métrage « Habiter la terre », qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉE PAR : Mme la conseillère Colombe Privé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que la municipalité de Labrecque s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appelle à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin si fondamental pour la société québécoise : SE **NOURRIR**.

ADOPTÉE

10.4 TIRAGE AU SORT DES LOCATIONS DE SALLES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2025

11. VARIA

Aucun point au varia

12. RAPPORT DES COMITÉS

Mme la conseillère Lucie Boivin fait un compte-rendu du centenaire et annonce les dates du festival country 2025, du 3 au 6 juillet.

M. le conseiller Robin Gauthier donne des nouvelles de la Régie incendie.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Madame la mairesse répond aux questions des citoyens.

41-25

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Robin Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h40.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche, *maire*

Tommy Larouche, *directeur général et secrétaire-trésorier par intérim*